

03 mai 2024 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 3 mai 2024

## Service citoyen : indemnité pour les citoyens en service

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant l'indemnité prévue pour les citoyens qui participent au service citoyen.

Conformément à la loi instaurant un service citoyen, le présent projet d'arrêté royal prévoit la méthode de calcul du montant de l'indemnité et un plafond de revenu équitable au-delà duquel l'indemnisation ne sera pas versée au citoyen en service.

Plus concrètement, les citoyens en service perçoivent chaque mois une indemnité dont le montant maximum correspond au nombre de jours prestés dans le service citoyen, multiplié par un montant égal à 1,38 pourcents du revenu minimal mensuel moyen garanti (RMMMGM).

Ce montant est toutefois réduit de manière proportionnelle lorsque le citoyen en service perçoit des revenus cumulés d'un montant total supérieur à 46 % du RMMMGM.

Après adoption de la loi instaurant le service citoyen par la séance plénière de la Chambre des Représentants, le projet d'arrêté sera transmis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)